

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

**AUX FINS DE MODIFIER LES ANNEXES « D, I, K ET P » DU
RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS (RHSPPP) NUMÉRO 568-2017**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2018, à 19h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications sont apportées à la signalisation des panneaux d'arrêt, aux passages pour piétons et écoliers, aux limites de vitesse et aux stationnements interdits et qu'il est requis de modifier les annexes « D, I, K et P » du règlement numéro 568-2017;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPP) numéro 568-2017;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le quatrième jour du mois de septembre 2018 le projet de règlement numéro 586-2018;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le quatrième jour de septembre 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR : Carmen Demers

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 586-2018 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 568-2017 est modifié ainsi :

Une mise à jour telle que présentée aux annexes « D, I, K et P ».

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce deuxième jour du mois d'octobre en l'an deux mille dix-huit.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

ANNEXE D
PANNEAUX D'ARRÊT

Secteur urbain :

- Chemin de l'Aqueduc :
direction nord-ouest, au coin de la rue Leclerc
direction nord-ouest, au coin de la rue Demers
direction sud-est, au coin de la rue Demers
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau
- Rue Barbin :
direction nord-est, à l'intersection de la rue Laroche
- Rue Bédard :
direction sud-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue de la Falaise
- Rue Boisvert :
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert
- Rue Bouffard :
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot
direction sud-ouest, au coin de la rue Pouliot
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif
direction nord-est, au coin de la rue Tardif
direction nord-est, au coin de la rue Desrochers
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers
- Rue Bourque :
direction sud-est, au coin de la rue Garneau
- Rue Demers :
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc
- Rue Desrochers :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
- Rue Ernest-Blouin :
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau
direction sud-est, au coin de la rue Demers
- Rue de la Falaise :
direction nord-est, au coin de la rue Laflamme
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel
direction sud-est, au coin des rues de la Falaise et Bédard
- Rue de la Mennais :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue Garneau
- Rue des Chutes :
direction sud-ouest, à l'intersection des rues Lafleur et du Bateau
- Rue des Peupliers :
direction sud-ouest, au coin de la rue Legendre
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
direction nord-est, au coin de la rue Legendre
- Rue des Saules :
direction sud-ouest, au coin de la rue Laflamme
- Rue du Bateau :
direction sud-est, à l'intersection des rues Lafleur et des Chutes
direction nord-ouest, à l'intersection des rues des Chutes et Lafleur
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue du Moulin :
direction nord-est, au coin de la rue Boisvert
direction sud-ouest, au coin de la rue Boisvert
direction sud-ouest, au coin de la rue Laurier
- Rue Garneau :
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
direction sud-ouest, au coin du chemin de l'Aqueduc

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

**ANNEXE D (SUITE)
PANNEAUX D'ARRÊT**

- Rue Hamel :
direction sud-est, au coin de la rue Principale
- Rue Laflamme :
direction sud, au coin de la rue Principale
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lafleur :
direction nord-est, au coin de la rue Auger
direction est, au coin de la rue du Bateau
direction ouest, au coin de la rue Auger
- Rue Laroche :
direction nord, au coin de la rue Principale
direction ouest, au coin de la rue Laroche
direction sud, au coin de la rue Barbin
- Rue Lauzé :
direction sud-est, au coin de la rue Picard
direction nord, au coin de la rue Principale
- Rue Leclerc :
direction nord-est, au coin de la rue Laurier
direction sud-ouest, au coin de la rue Tardif
direction nord-est, au coin de la rue Tardif
direction sud-ouest, au coin de la rue Desrochers
direction nord-ouest, au coin de la rue Desrochers
- Rue Legendre :
direction sud-est, au coin de la rue Principale
direction sud-est, au coin de la rue des Peupliers
direction nord-ouest, au coin de la rue des Peupliers
- Rue Lemay :
direction nord-est, au coin de la rue de la Mennais
- Rue Louis-Houde :
direction nord-est, au coin de la rue Bédard
- Rue Marcel-Faucher :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Roméo-Marion :
direction sud-ouest, au coin de la rue Hamel
- Rue Picard :
direction nord-est, au coin de la rue Pouliot
direction nord-est, au coin de la rue Tardif
- Rue Place Raymond-Desruisseaux :
direction nord-est, au coin de la rue Principale
- Rue Pouliot :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
- Rue Tardif :
direction nord-ouest, au coin de la rue Picard
direction sud-est, au coin de la rue Bouffard
direction nord-ouest, au coin de la rue Bouffard
direction sud-est, au coin de la rue Leclerc
- Rue Thibodeau :
direction nord-ouest, au coin de la rue Principale

Secteur rural :

- Chemin du Petit-Village :
direction nord-ouest, au coin du rang Saint-Eustache
- Rang Petit-2 :
direction sud-ouest, au coin de la route 271
direction nord-ouest, au coin de la route 271

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

**ANNEXE D (SUITE)
PANNEAUX D'ARRÊT**

- Rang 2 Est :
direction ouest, au coin de la route 271
- Rang 2 Ouest :
direction nord-ouest, au coin du rang du Petit-Village
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang 3 Est :
direction sud-ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Est :
direction ouest, au coin de la route 271
- Rang 4 Ouest :
direction nord-est, au coin de la route 271
- Rang du Petit-Village :
direction sud-ouest, au coin du chemin du Petit-Village
direction nord-est, au coin de la route 132
- Rang Saint-Charles :
direction nord-est, au coin du chemin du Petit-Village
- Rang Saint-Eustache :
direction nord-ouest, au coin de la route 132
- Route de Pointe-Platon :
direction sud-ouest, au coin de la route 132
- Route Bonsecours :
direction nord-ouest, au coin de la route 132
direction sud-est, au coin du rang 2 Est
- Route Demers :
direction nord-ouest, au coin du rang 2 Est
direction sud-est, au coin du rang 3 Est
- Route Nicolas :
direction nord-ouest, au coin du rang de la Plaine
- Route du Chouayen :
direction nord-est, au coin de la route 132

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

ANNEXE I
PASSAGES POUR PIÉTONS ET ÉCOLIERS

PASSAGES POUR PIÉTONS

Secteur urbain :

- 1- Passage pour piétons sur la rue Laflamme à l'intersection de la rue Principale
- 2- Passage pour piétons sur la rue Auger à l'intersection de la rue Principale
- 3- Passage pour piétons sur la rue Legendre à l'intersection de la rue Principale
- 4- Passage pour piétons sur la rue Bédard à l'intersection de la rue Principale
- 5- Passage pour piétons sur la rue Hamel à l'intersection de la rue Principale
- 6- Passage pour piétons sur le chemin de l'Aqueduc en face du terrain de balle
- 7- Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à 40 m au nord-ouest de la rue Demers
- 8- Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à 150 m au nord-ouest de la rue Leclerc
- ~~9- Passage pour piéton sur le chemin de l'Aqueduc à l'intersection de la rue Garneau~~
- 10- Passage pour piéton sur la rue Leclerc à 165 m au sud-ouest de la rue Desrochers
- 11- **Passage pour piéton sur la rue Garneau en face du parc à planches à roulettes**

Secteur rural :

Route de Pointe-Platon (face aux lots 3 591 483 et 3 591 495, Association des propriétaires du centre de villégiature Belle-Vue)

PASSAGES POUR ÉCOLIERS

- 1- Passage pour écoliers sur la rue Laflamme en face de la propriété portant le numéro civique 94, rue Laflamme.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

ANNEXE K
LIMITE DE VITESSE DE 30 KM/H ET MOINS SUR LES CHEMINS
PUBLICS

Secteur urbain :

- 1—Rue du Bateau à partir de la cime du cap vers le Nord et longeant le fleuve St Laurent
- 2—Chemin de l'Aqueduc entre la rue Demers et la rue Garneau
- 3—Rue Garneau entre le chemin de l'Aqueduc et l'entrée ouest de l'école secondaire

Chemins ou parties de chemins sur lesquels nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 30 km/h durant une période d'activité :

De 7 heures à 17 heures du lundi au vendredi entre le 1er septembre et le 30 juin :

- 1—Rue Laflamme, entre la rue des Peupliers et la rue de la Falaise
- 2—100 mètres sur la rue de la Falaise à partir de l'intersection de la rue Laflamme

Secteur urbain

Chemin de L'Aqueduc
Rue Auger
Rue Barbin
Rue Bateau (du)
Rue Bédard
Rue Biron
Rue Boisvert
Rue Bouffard
Rue Bourque
Rue Chutes (des)
Rue Demers
Rue Desrochers
Place Raymond-Desruisseaux
Rue Ernest-Blouin
Rue Fabrique (de la)
Rue Falaise (de la)
Rue Garneau
Rue Hamel
Rue Laflamme
Rue Lafleur
Rue Laroche
Rue Lauzé
Rue Leclerc
Rue Legendre
Rue Lemay
Rue Louis-Houde
Rue Marcel-Faucher
Rue Mennais (de la)
Rue Moulin (du)
Rue Peupliers (du)
Rue Picard
Rue Pouliot
Rue Roméo-Marion
Rue Tardif
Rue Thibodeau

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 586-2018

ANNEXE P
STATIONNEMENTS INTERDITS

STATIONNEMENTS INTERDITS

Secteur urbain :

- 1- Du côté sud-ouest de la rue Legendre entre les rues Principale et Peupliers
- 2- Du côté sud-est de la rue de la Mennais
- 3- Du côté sud-est de la rue de la Fabrique
- 4- La rue Auger au complet
- 5- Du côté nord de la rue Lafleur entre les rues Auger et du Bateau
- 6- Des deux côtés de la rue du Bateau entre les rues Principale et Lafleur
- 7- **Des deux côté de la rue Laflamme entre la rue Principale et le numéro civique 160, rue Laflamme**
- 8- **Du côté ouest du chemin de l'Aqueduc entre les rues Garneau et Demers**

Endroits où le stationnement est interdit du lundi au vendredi de 8:30 à 17:00 heures :

- 1- Du côté nord-ouest de la rue Garneau entre le chemin de l'Aqueduc et le Centre culturel et sportif de Sainte-Croix

Secteur rural :

- 1- Route de Pointe-Platon

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Secteur urbain :

- 1- Rue de la Fabrique, stationnement de l'Église - Un (1) espace
- 2- Stationnement du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix - Un (1) espace
- 3- Stationnement de l'hôtel de ville – Trois (3) espaces
- 4- Stationnement du parc Jean-Guy-Fournier deux (2) espaces

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

Secteur urbain :

- 1- Stationnement de l'hôtel de ville de Sainte-Croix
- 2- Stationnement de la M.R.C. de Lotbinière
- 3- Stationnement du Centre culturel et sportif de Sainte-Croix
- 4- Stationnement du parc Détente
- 5- Stationnements des rues de la Fabrique et de la Mennais (stationnement de l'Église)
- 6- Stationnements du parc Jean-Guy-Fournier
- 7- Stationnement de la rue du Bateau (station de pompage)
- 8- Stationnement du poste incendie
- 9- Stationnement du poste de pompage Lafleur
- 10- Stationnement du poste de pompage Leclerc
- 11- Stationnement du poste de dégrillage fin
- 12- Stationnement du poste de traitement des eaux usées

Secteur rural :

- 1- Parc de la croix lumineuse (lot 3 591 412)